

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le cinq décembre deux mil vingt-trois.

Etaient présents : Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Olivier VERGNAUD, Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Mourad OULD-RABAH, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Michéline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Christophe PILCH, Monique ZEROULOU, Christine FROGET, Pauline MANIER, Patricia ROUSSEAU, Sébastien DEBETHUNE.

2023/50 : APPEL A PROJET 2024 DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU R.S.A. SPHERE SOLIDARITE

Le CCAS accompagne les bénéficiaires du RSA depuis le 1^{er} septembre 2023.

Dans ce sens, une convention avec le département a été signée pour 2023.

54 bénéficiaires sont accompagnés par deux agents administratifs du CCAS.

Il sera également nécessaire de répondre à un nouvel appel à projet pour 2024. Suite à cela, une nouvelle convention nous sera transmise.

Le Conseil d'Administration moins la voix de Monsieur le Vice-Président ne participant pas au vote,

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet du département de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la sphère solidarité et à signer la convention pour 2024 pour une base de 50 bénéficiaires soit entre 4000 et 8 000 € de subvention en fonction de l'évaluation portée par le département (80 à 160 € par bénéficiaire).

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	10
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023

Le Président,


Christophe PILCH.



Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Affichée le :

20/12/23

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.